

Unité départementale de l'Eure
2, rue Saint Sever
Cité administrative
BP 86002 – Cedex
76032 Rouen

Rouen, le 30/05/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 11/05/2022

Contexte et constats

Publié sur



DISTRICO

Route de Boucé
61200 SARCEAUX

Références :

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 11/05/2022 dans l'établissement DISTRICO implanté Route de Boucé 61200 SARCEAUX. L'inspection a été annoncée le 01/04/2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

L'objet de cette visite était principalement de présenter les résultats de l'action 100 m réalisée autour du site DISTRICO.

Ce présent rapport a pour objectif de vous communiquer les informations sur le voisinage immédiat de votre établissement DISTRICO, situé à Sarceaux et classé Seveso seuil haut.

L'article R.515-90 du code de l'environnement prévoit que le préfet mette à la disposition de chaque exploitant d'établissement « Seveso » les informations complémentaires, par rapport à celles fournies par ce dernier, dont il dispose, en ce qui concerne l'environnement immédiat de ses installations.

L'arrêté ministériel du 26 mai 2014, complétant la transposition de la Directive SEVESO 3, impose que votre étude de dangers identifie les scénarios d'accidents majeurs possibles, que les causes soient d'origine interne ou externe à l'installation, par exemple par effets domino ou du fait de sites non couverts par ladite directive,

zones et aménagements susceptibles d'être à l'origine, ou d'accroître le risque ou les conséquences d'un accident majeur.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- DISTRICO
- Route de Boucé 61200 SARCEAUX
- Code AIOT dans GUN : 0005306762
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil haut
- Non IED - MTD

La société DISTRICO EX: DISTRISERVICES est autorisée par arrêté préfectoral du 11/12/2014 modifiée à exploiter une plate-forme logistique de stockage de produits grand public (jardinage, bricolage quincaillerie...) et agricoles (aliments, films plastiques, produits phytosanitaires..). sur la commune de Sarceaux.

L'établissement est classé « SEVESO seuil haut » au titre de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

L'action nationale « 100 m Seveso » vise à contrôler les installations situées à proximité de sites Seveso (action « bande des 100 mètres autour des sites Seveso – post Lubrizol »).

L'objet de cette visite était principalement de présenter les résultats de l'action 100 m réalisée autour du site.

Le thème de visite retenu est le suivant : l'action nationale « 100 m Seveso ».

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée

- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées
 - les observations éventuelles
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Dispositions d'urgence	Arrêté Préfectoral du 11/02/2014, article 7.6.5.1	/	Sans objet
Information des installations au voisinage	Arrêté Préfectoral du 11/02/2014, article 7.6.2	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les investigations menées dans les installations bordant le site DISTRICO dans un rayon de 100 mètres délimité à partir des clôtures de l'établissement n'ont donc pas mis en évidence d'activités industrielles dans ce périmètre et d'identifier d'éventuelles risques d'effets dominos.

Les informations transmises ne prétendent pas à l'exhaustivité et peuvent évoluer en fonction de la date de

mise à jour de votre étude de dangers. Vous devez donc les mettre à jour et notamment les intégrer au sein de l'item 10 « Evolution des enjeux présents autour du site » de l'avis ministériel du 8 février 2017 relatif aux notices de réexamen des études de dangers. Ces informations ne vous dispensent pas pour autant de recourir à votre propre connaissance du voisinage de votre établissement ni de prendre en compte les risques d'effets dominos de vos installations sur celui-ci qui vous incombent également.

2-4) Fiches de constats

Nom du point de contrôle : Dispositions d'urgence

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 11/02/2014, article 7.6.5.1
Thème(s) : Actions nationales 2022, Plan d'opération interne
Prescription contrôlée : L'exploitant met en œuvre dès que nécessaire les dispositions prévues dans le cadre du Plan d'Opération Interne (POI) établi en application de l'article R. 512-29 du code de l'environnement.
Constats : L'exploitant dispose d'un POI décrivant les fonctions des personnels associés à la prévention et au traitement des accidents majeurs, à tous les niveaux de l'organisation. Ce POI a été actualisé en octobre 2021.
Le site DISTRICO Sarceaux est soumis également à un PPI, mis à jour le 21/01/2021.
Observations : /
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Information des installations au voisinage

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 11/02/2014, article 7.6.2

Thème(s) : Actions nationales 2022, installations classées au voisinage

Prescription contrôlée :

L'exploitant tient les exploitants d'installations classées voisines informés des risques d'accident majeurs identifiés dans l'étude de dangers. Il transmet copie de cette information au préfet et à l'inspection des installations classées.

Constats : L'environnement immédiat de l'installation DISTRICO est le suivant :

- Au Nord : des terrains cultivés et un parking appartenant à la société TRANSAGRIAL surmonté d'un bâtiment servant de vestiaires et sanitaires. Ce parking est situé au lieu-dit les Plès sur la commune de Sarceaux.
- A l'Est : la route Départementale D2 ;
- Au Sud : l'autoroute A 88 ;
- A l'Ouest : l'autoroute A 88 et l'aire d'autoroute / station service de l'échangeur n°13.

Par mail du 30/05/2022, la société DISTRICO indique que la société TRANSAGRIAL n'a pas de SIRET propre au lieu-dit les Plès car il n'y a pas de personnel permanent.

Les investigations menées dans les installations bordant le site DISTRICO dans un rayon de 100 mètres délimité à partir des clôtures de l'établissement n'ont donc pas mis en évidence d'activités industrielles dans ce périmètre et d'identifier d'éventuelles risques d'effets dominos.

Aussi, la société TRANSAGRIAL même si elle est implantée dans l'environnement immédiat du site DISTRICO est située à plus de 100 m de tout potentiel de dangers de DISTRICO.

Observations : Le POI actuel n'identifie pas la société TRANSAGRIAL, comme voisin dans le périmètre des 100 m.

Compte tenu de la proximité de ce voisin, l'inspection demande à la société DISTRICO de l'identifier dans son POI dans le périmètre des 100 m puisque bien que l'usine elle-même soit située hors de ce périmètre, son parking, lui, se situe dans ce périmètre.

Le POI devra prévoir des dispositions particulières d'alerte pour ce voisin.

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Sans objet

Annexe 1 : Photographie



Figure 1 : En bleu, site Seveso seuil haut DISTRICO ; **1** : TRANSAGRIAL



Figure 2 : A l'Ouest Au Nord « dans la bande des 100 m » : l'autoroute A 88 et l'aire d'autoroute / station service de l'échangeur n°13.



Figure 3 : Au Nord « dans la bande des 100 m » : des terrains cultivés